

CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 1	Le locataire doit être en mesure de présenter au préposé à la sécurité son contrat signé au moment de l'utilisation des locaux.
ARTICLE 2	Le locataire n'a pas le droit d'utiliser l'image du Cégep, sans consentement écrit, pour sa propre publicité ou toute autre communication. Sur la publicité du locataire, il doit être mentionné que celui-ci loue des locaux au Cégep de Rosemont.
ARTICLE 3	Le locataire doit remettre les lieux loués dans l'état dans lequel il les a pris.
ARTICLE 4	Le coût de la location comprend l'usage du local et du mobilier qui s'y trouve de façon permanente.
ARTICLE 5	Le locataire assume la responsabilité et s'engage à indemniser le Cégep de Rosemont pour tout dommage que lui-même, ses représentants, les participants à l'activité ou des tiers pourraient causer à la propriété ou à autrui à l'occasion de la location.
ARTICLE 6	Le Cégep de Rosemont se réserve le droit de vérifier la nature de l'activité annoncée dans la demande de location.
ARTICLE 7	Le Cégep de Rosemont se réserve le droit d'émettre des directives à ses locataires et ceux-ci sont tenus de les respecter. Notamment le Cégep de Rosemont peut demander aux locataires de tenir un registre des inscriptions et de lui fournir, le cas échéant.
ARTICLE 8	Le locataire s'engage à observer les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et à obtenir des autorités concernées tous les permis nécessaires à l'objet de la location.
ARTICLE 9	L'ensemble des Politiques et règlements du Cégep doivent être respectés par le locataire, ses représentants, les participants à l'activité et tout tiers impliqué. Advenant un non-respect des Politiques et règlements, le Cégep pourra mettre fin au contrat sans préavis. Les Politiques et règlements du Cégep de Rosemont sont disponibles sur le site internet officiel de l'établissement. http://www.crosemont.qc.ca/le-college/reglements-politiques-programmes
ARTICLE 10	Le locataire convient de payer au Cégep de Rosemont tout frais additionnel occasionné par la location, notamment tout frais encouru non prévu au contrat.
ARTICLE 11	Le Cégep de Rosemont se réserve le droit de mettre fin au contrat si les paiements ne sont pas acquittés comme prévu.
ARTICLE 12	Des frais d'administration de 25 \$ seront ajoutés aux factures dont les paiements auront été effectués avec des chèques sans provision suffisante.
ARTICLE 13	Les factures sont payables sur réception. Un taux d'intérêt de 2 % par mois (soit 24 % par année) sera ajouté à toute facture payée en retard.
ARTICLE 14	Toute utilisation qui n'est pas conforme à la demande de réservation ou au contrat, toute sous-location ou cession du contrat de location à un tiers par le locataire peut entraîner l'annulation sans préavis par le Cégep de Rosemont. Le cas échéant, le dépôt effectué par le locataire, s'il y a lieu, ne sera pas remboursé.
ARTICLE 15	En cas de force majeure, le Cégep de Rosemont peut en tout temps mettre fin à la location sur simple avis au locataire qui renonce à toute indemnité à raison de ce fait.
ARTICLE 16	Le Cégep de Rosemont se réserve le droit d'annuler, en tout temps, toute location pouvant contrevenir aux activités étudiantes du Cégep.
ARTICLE 17	Le Cégep de Rosemont se réserve le droit de résilier, en tout temps, toute location lorsque le locataire, ses représentants, les participants ou toute autre personne adopte un comportement qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants ou toute autre personne présente lors de l'événement ou lorsque l'image et les valeurs véhiculées par l'établissement ne sont pas respectées.
ARTICLE 18	Si le locataire annule son contrat dans les dix (10) jours ouvrables avant le début de son activité, il convient de payer une somme équivalente à 15 % du coût total de la location. Si un dépôt a été effectué, le Cégep de Rosemont conservera alors le dépôt.

ARTICLE 19	En cas d'intempéries, le locataire s'engage à vérifier sur le site internet du Cégep de Rosemont si l'établissement est ouvert.
ARTICLE 20	Les paiements doivent être effectués par carte ou par chèque. Aucun paiement en argent comptant ne sera accepté.
ARTICLE 21	L'ensemble des mesures sanitaires exigées de la santé publique et du Cégep doivent être respectées par le locataire, ses représentants, les participants à l'activité et tout tiers impliqué. Advenant un non-respect de ces mesures, le Cégep pourra mettre fin au contrat sans préavis et sans possibilité de remboursement.
ARTICLE 22	Le locataire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants, pour la durée du contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement en vertu du présent contrat.
ARTICLE 23	Le locataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Cégep, ses dirigeants, administrateurs, employés, représentants et ayants cause contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures de quelque nature que ce soit intenté par toute personne en raison de dommages ainsi causés, y compris une infraction pénale à la <i>Loi sur la santé publique</i> (chapitre S-2.2).